

# COMMUNE DE LARRINGES



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE-SAVOIE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-3, R.412-49.

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5

**Vu** l'arrêté n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27/06/2019 délivré par la Préfet de la Haute-Savoie

**Vu** la demande de Monsieur BARCIKOWSKI Denis du 22 avril 2025 concernant l'extension de la terrasse du Café de la Place, 21 Place du Village , à Larringes du Jeudi 18 au Samedi 27 Septembre 2025 (Vogue et Foire de Larringes)

Arrêté n° A 2025-15

Extension de la  
Terrasse du café de  
la Place  
Du 18/09 au 27/09

### **ARRETE :**

#### **Article I -**

Du Jeudi 18 au Samedi 27 Septembre 2025 et à titre exceptionnel, Monsieur BARCIKOWSKI Denis, exploitant du Café de la Place à Larringes est autorisé à étendre la terrasse de son activité de bar-restauration dans l'espace public suivant le plan ci-joint.

#### **Article II -**

La signalisation et la sécurisation diurnes et nocturnes de l'espace considéré incombent à Monsieur BARCIKOWSKI.

#### **Article III -**

L'établissement devra fermer au plus tard à minuit.

#### **Article IV -**

Monsieur BARCIKOWSKI Denis, exploitant du Café de la Place, les services municipaux, les services de la Gendarmerie Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LARRINGES

**Article V - AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE**

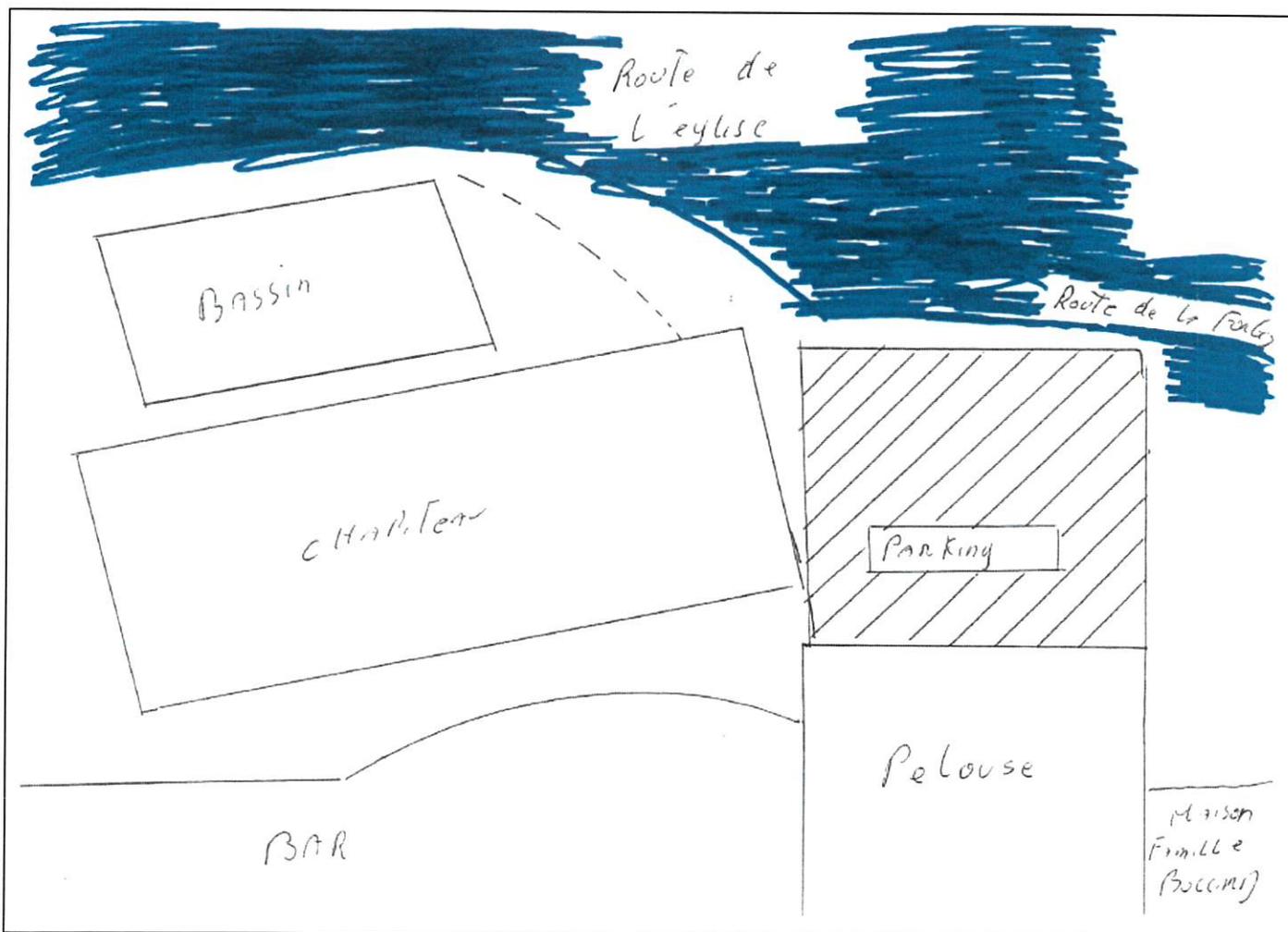
- ✓ À Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Évian-les Bains
- ✓ Au Pétitionnaire : Monsieur BARCIKOWSKI Denis
- ✓ Aux Services municipaux.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LARRINGES, le 22/04/2025



Georges BLANC



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).